

COMMUNE DE MERY-ES-BOIS ETANG COMMUNAL DES BASSINERIES

REGLEMENT

OUVERTURE DE LA PECHE: Samedi 08 avril 2017 à 7H

FERMETURE DE LA PECHE : Dimanche 17 septembre 2017

(de l'ouverture à la fermeture la pêche est autorisée tous les jours)

TARIFS

Habitants de la commune :	.3 lignes, carte annuelle	30 €
Habitants hors commune :	3 lignes, carte annuelle	38 €
Enfants de 10 à 16 ans :	1 ligne carte annuelle	9 €
Enfants de moins de 10 ans :		
Carte journalière :		

Les cartes de pêche sont délivrées au secrétariat de mairie le lundi et chez Mme POIRIER du mardi au dimanche inclus.

Chaque pêcheur ne pourra obtenir qu'une seule carte de pêche à son nom, qu'il devra présenter aux contrôleurs.

INTERDICTIONS RELATIVES A LA PECHE

- ♦ de pêcher sans carte, ou d'en emprunter une (la carte de pêche est personnelle) sous peine d'amende de 75€,
- de pêcher à plus de trois lignes, ou plus d'une ligne pour les enfants,
- ♦ d'appâter avant le jour de l'ouverture,
- ♦ de laisser la nuit les gaules en place, même sans fil, ou tout autre accessoire (bourriche, siège, piquette ...),
- de laisser les gaules sans surveillance plus d'un quart d'heure (sinon démontage obligatoire),
- ♦ de pénétrer à l'intérieur des fils de fer près de la bonde.

AUTRES INTERDICTIONS

- ♦ de se baigner,
- de faire du feu et des barbecues,
- de faire du bruit ou du tapage,
- de jeter des papiers, des bouteilles ou autres détritus (utiliser les poubelles),
- ♦ de laisser divaguer les chiens,
- ♦ de couper ou détériorer les arbres, branches, taillis,
- ♦ de stationner, de circuler en voiture ou tout autre véhicule sur la digue de la bonde et près de la taille.

Chaque pêcheur s'engage à respecter le présent règlement fourni avec la carte de pêche.

Une surveillance discrète mais ferme sera assurée par les conseillers municipaux et les employés communaux. Ceux-ci seront habilités à contrôler les cartes de pêche.

A la première infraction, l'interdiction de pêcher sera prononcée, sans aucun recours possible et sans remboursement de la carte et éventuellement avec procès-verbal.

Le Maire